

Nom Prénom

Adresse complète

Email

À l'attention de :

ENEDIS – Service client Linky

Adresse du service local ou national

Fait à Ville, le Date

Objet : Refus de l'installation du compteur communicant Linky – rappel de l'absence d'obligation légale et des limites juridiques à votre intervention

Madame, Monsieur,

Je vous adresse la présente afin de vous signifier formellement mon refus d'installation du compteur communicant Linky à mon domicile situé [adresse complète], et d'enregistrer ce refus sans équivoque. Ce refus est pleinement fondé en droit et conforme à l'état actuel de la jurisprudence.

En premier lieu, je tiens à rappeler qu'à ce jour, aucune disposition légale ou réglementaire n'oblige un particulier à accepter l'installation d'un compteur Linky. Cette absence d'obligation a été confirmée par un arrêt rendu en avril 2025 par la première chambre civile de la Cour de cassation, laquelle affirme explicitement qu'aucun texte ne permet à Enedis d'imposer ce dispositif à un usager contre son gré. Il s'agit d'une décision de principe, qui s'impose à tous les niveaux de juridiction.

De plus, la pose non consentie d'un compteur communicant peut constituer une atteinte au principe constitutionnel de précaution, inscrit à l'article 5 de la Charte de l'environnement. Plusieurs juridictions, notamment le tribunal de grande instance de Toulouse dès 2018, puis plus récemment le tribunal administratif de Lyon en 2025, ont ordonné la suspension ou la désinstallation de compteurs Linky chez des personnes invoquant des troubles médicaux avérés. Ces décisions attestent de la prise en compte par les juridictions du risque pour la santé de certaines personnes et de la légitimité du refus.

S'ajoute à cela la problématique de la protection des données personnelles. Le compteur Linky, en tant que dispositif collectant des données de consommation détaillées, est soumis aux exigences du Règlement général sur la protection des données (RGPD). En l'absence de consentement libre, éclairé et explicite de l'utilisateur, aucune collecte fine de données ne peut être considérée comme licite. La CNIL a rappelé dans sa délibération n°2018-007 que l'accès à ces données nécessite le consentement actif de la personne concernée.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir prendre acte de ma position juridique et de vous abstenir de toute tentative de pose forcée ou de pression commerciale. Toute tentative d'installation sans mon consentement serait constitutive d'une atteinte à mon intégrité juridique et à mes droits fondamentaux. Je me réserve donc le droit d'engager toute action en responsabilité fondée sur l'article 1240 du Code civil pour toute intervention non autorisée.

Je vous indique également que je suis disposé(e), conformément à mes obligations contractuelles, à transmettre régulièrement mes relevés d'index de consommation. Par ailleurs, je conteste par avance toute tentative de facturation au titre de frais liés au refus du Linky, dès lors qu'aucune base légale claire et individualisée ne le justifie et que mes relevés sont effectués dans les délais.

Dans l'attente de la confirmation écrite de la prise en compte de ce refus, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Signature